

Spécial Affectations Stagiaires Rentrée 2018



Un été si particulier ...

Ca y est ! Vous venez de réussir un concours difficile, qui vous fait entrer dans la grande famille de l'Education Nationale, et nous vous adressons toutes nos félicitations ! Vous venez d'être affecté dans l'académie de Toulouse, ce qui restreint un peu le cercle de la famille ...

Il reste à vous affecter dans un établissement pour y effectuer votre stage en responsabilité.

Vous aurez également dans la plupart des cas une formation professionnelle dispensée par l'ESPE pour accompagner vos premiers pas dans le métier.

A cette rentrée, la mise en place difficile des ESPE atteint un rythme de croisière ... avant de possibles perturbations, en fonction des annonces du Ministre sur le sujet du recrutement et de la formation des enseignants. Si toutes les difficultés ne sont pas encore aplanies – notamment la lourdeur de la charge de travail – le SNES-FSU vous souhaite de trouver un cadre de formation correspondant à vos attentes. Le SNES-FSU a ainsi bataillé depuis 2009 pour que les stagiaires soient d'abord les bénéficiaires d'une formation de qualité, avec une décharge de service leur permettant d'en tirer profit. Cela s'est concrétisé en 2013, mais tout n'est pas rose, loin de là, et nous poursuivrons notre combat cette année encore pour améliorer vos conditions de travail et d'études.

Dans l'académie, nous espérons, avec ce bulletin avoir l'occasion de vous donner des éléments utiles d'information. Nous l'avons voulu succinct, mais aussi précis et pratique que possible. Nous espérons qu'il vous aidera durant cet été si particulier. Nous resterons à votre disposition par courrier électronique (stagiaires@toulouse.snes.edu), jusqu'au 16 juillet. Mais nous serons surtout à vos côtés lorsque vous ferez votre rentrée, fin août, et que vous serez accueillis par la rectrice. D'ici là, **consultez régulièrement notre site internet** (www.toulouse.snes.edu), sur lequel nous publierons très rapidement toute nouvelle information que nous recevrons.

Pierre Priouret, Co-Secrétaire Général académique,

Maëve Le Quentrec, Responsable du Secteur Formation des Maîtres

Ne pas rester isolé ! Garder le contact avec le SNES-FSU !

Si vous voulez recevoir les infos (et devenir membre de la liste de diffusion) du SNES-FSU Toulouse et / ou vous syndiquer, retournez ce coupon signé au SNES-FSU, 2 avenue J. Rieux, 31500 Toulouse.

Nom :

Prénom :

Adresse mail (lisible) :

Adresse postale :

Agrégé(e) / Certifié(e) / CPE (à entourer)

Discipline :

souhaite recevoir un bulletin d'adhésion

souhaite simplement ne recevoir que les infos (pour l'instant !)

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

DATE :

SIGNATURE :

Edité par le SNES de Toulouse
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

Tél : 05 61 34 38 51
Mel : stagiaires@toulouse.snes.edu
Web : www.toulouse.snes.edu

Rédactrice en chef : M. Degos-Carrère
Directeur de publication : J.L. Viguier
Imprimé par nos soins
N° CPPAP : 1112S06278
Supplément au BS n° 364





Midi-Pyrénées
2, avenue Jean Rieux
31 500 TOULOUSE
Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu
Tel : 05 61 34 38 51 à partir du 29/08



– MEMENTO pour l'affectation en établissement de stage – Académie de Toulouse

PROCEDURE de SAISIE des VOEUX

Vous avez été affecté(e) dans l'Académie de Toulouse pour y effectuer l'année réglementaire de stage consécutive à votre réussite au concours. Ce stage se déroulera en responsabilité, dans un établissement de l'académie, **le plus souvent à mi-temps**, quel que soit le concours que vous avez passé, et votre expérience d'enseignement (il existe cependant des exceptions). Pour que cette affectation provisoire soit prononcée le plus conformément possible à vos souhaits, vous avez **la possibilité de formuler des préférences géographiques, en utilisant la procédure décrite sur le site du rectorat :**

<https://svs.ac-toulouse.fr/>
du 6 juillet à midi au 10 juillet à minuit.

Vous **devez formuler des vœux** afin de classer dans l'ordre préférentiel **les 8 départements de l'académie, suite à nos demandes, vous pourrez formuler des demandes plus précises à l'intérieur de la Haute-Garonne** (qui couvrirait auparavant indistinctement plus de la moitié des postes !). Dans la mesure du possible (selon la liste des établissements d'accueil établie par le Rectorat, pour partie disponible sur notre site, mais très incomplète), et selon le barème correspondant à votre situation personnelle, les services rectoraux procéderont aux affectations. Ces opérations sont assez opaques et leur logique pas toujours claire, puisque la Rectrice refuse toujours la tenue d'un groupe de travail ouvert aux représentants syndicaux, élus du personnel... !

Les résultats vous seront communiqués vers le 13 juillet, sur le site ayant permis la saisie des vœux. Il sera alors généralement possible de prendre contact avec l'établissement pour préparer la rentrée (en particulier connaître les classes et niveaux attribués) à partir de cette date, et de manière certaine à partir du 27 août, lors de leur réouverture).

BARÈME RETENU

Le barème retenu par le Rectorat de Toulouse, qui permet de départager les demandeurs pour l'affectation, est identique à celui qui vous a permis d'obtenir notre académie. Il qui reprend la situation déclarée sur SIAL en mai-juin.

Les stagiaires **agrégés** sont affectés prioritairement en lycée.

Les stagiaires 2017-2018 en **renouvellement de stage ou en prolongation de stage**, sont affectés prioritairement (voir les « Cas particuliers », ci-contre, si vous êtes concerné), et après avis des corps d'inspection. Ils peuvent également formuler des vœux, ce qui peut les placer en concurrence avec vous pour obtenir une affectation dans un département précis !

Remarque : Depuis plusieurs années, le Recteur a supprimé tout dialogue social dans la procédure d'affectation. Les organisations syndicales ne sont plus consultées avant communication des résultats, ce qui conduit régulièrement à des difficultés que nous dénonçons.

Pièces justificatives des situations déclarées pour l'affectation

Le barème retenu donne lieu à vérification par le rectorat (situations familiales et diplômes notamment). Les pièces sont à fournir au Rectorat de Toulouse au plus tard le 17 août (Liste de référence des pièces justificatives sur notre site).

Pour joindre le Rectorat

- Utiliser l'adresse électronique dédiée dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr
- Rappeler son nom, ses coordonnées, mais aussi concours obtenu et surtout sa discipline ;
- Ne pas oublier de préciser sa situation personnelle et administrative exacte (à jour).
- Il est également possible de téléphoner au Rectorat : 05-36-25-74-48



Midi-Pyrénées
2, avenue Jean Rieux
31 500 TOULOUSE
Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu
Tel : 05 61 34 38 51 à partir du 29/08



– MEMENTO pour l'affectation en établissement de stage – Académie de Toulouse

CONSEILS

Il est demandé de classer **les 8 départements par ordre de préférence, même ceux n'offrant pas de poste à cette date**, pour le cas où le tableau prévisionnel des possibilités d'affectation (ci-dessous) serait modifié. Il n'est pas prévu de formulation de préférences à l'intérieur du département, sauf pour la Haute-Garonne, partagée en 4 zones de taille plus réduite à la demande du SNES-FSU. Pensez à nous retourner la fiche syndicale disponible sur notre site (<http://www.toulouse.snes.edu/spip/spip.php?article346>).

La décision d'affectation sera communiquée le 13 juillet. Il n'est pas prévu de dispositif de contestation de cette décision, mais il est toujours possible de demander rectification dans les cas particuliers extrêmement problématiques : écrire pour cela à dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr. Pensez à nous informer de cette démarche en écrivant à stagiaires@toulouse.snes.edu. Cette dernière adresse est relevée jusqu'au 16/07, et peut être utilisée pour avoir des renseignements complémentaires. Il est recommandé par ailleurs de suivre les toutes dernières informations qui seraient ajoutées au fur et à mesure sur notre site académique et sur le site du Rectorat (<http://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/7343-enseignants-stagiaires.php>).

OU SONT LES POSTES ?

A cette question, aucune réponse précise... Le rectorat ne communique en effet pas les implantations définitives de postes. Vous serez donc contraint de formuler des vœux à l'aveugle !

Une première liste de ces postes a été établie en mai, mais elle est très incomplète et des variations très importantes sont possibles jusqu'au tout dernier moment, le rectorat utilisant les remontées des établissements, en fonction des ouvertures/fermetures de classes qui apparaissent lors des inscriptions des élèves en juillet.

La tendance de fond est une implantation des postes principalement en Haute-Garonne, ou à proximité de l'agglomération toulousaine afin de rapprocher les stagiaires de toutes disciplines de l'ESPE.

Faute de vision sur les postes disponibles, il est conseillé de formuler ses vœux dans l'ordre réellement préférentiel.

Comment se loger ?

Il faudra vous débrouiller seul, en résidant si possible à proximité de votre établissement, l'administration n'ayant aucune obligation de vous loger ! Vous pouvez vous adresser à l'établissement qui peut disposer de logements de fonction provisoirement libres ou vous indiquer des lieux de résidence, surtout si vous êtes affectés loin de Toulouse.

Les frais de déménagement et d'installation ne sont pas pris en charge.

Vous pouvez en revanche prétendre :

- à une indemnité de 100€ mensuels si votre résidence personnelle **et** votre établissement de stage sont dans une commune non limitrophe de Toulouse
- à une prise en charge de 50% des abonnements annuels de transports en commun pour se rendre dans votre établissement de stage depuis votre domicile (plafonnée à 80,21€ mensuels).
- à l'AIP (aide à l'installation des personnels) : Voir <https://www.aip-fonctionpublique.fr> pour faire la demande d'aide.

CAS PARTICULIERS

Lauréats antérieurement enseignants titulaires du second degré dans l'académie

Si vous ne changez pas de discipline, vous devriez conserver le poste détenu auparavant, avec toutefois les obligations de service qui sont celles du nouveau corps. Il n'est donc pas nécessaire de participer à la phase académique.

En cas de changement de discipline, il vaut mieux prendre contact avec le Rectorat, et mentionner des souhaits d'affectation auprès de l'administration (dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr).

Stagiaires 2017-2018 en prolongation ou renouvellement de stage :

Le dispositif prévoit une affectation en liaison avec les corps d'inspection. Vous devrez formuler des vœux comme les autres stagiaires (cf.p .2). Il est toutefois conseillé de porter à la connaissance de l'administration tout changement de domicile ou de situation personnelle récent, afin d'obtenir une affectation conforme à vos souhaits. Ecrire pour cela à dpe-stagiaires@ac-toulouse.fr, en indiquant bien que vous êtes en prolongation ou renouvellement de stage.

Nous consulter pour les cas particuliers.



Midi-Pyrénées
2, avenue Jean Rieux
31 500 TOULOUSE
Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu
Tel : 05 61 34 38 51 à partir du 29/08



CONDITIONS GENERALES de FORMATION

Il y a deux types de stagiaires (à mi-temps ou à temps plein), et les conditions de formation seront très différentes **selon les situations des stagiaires. Une présentation vous en sera faite lors de la journée d'accueil du 27 (?) août.**

- Pour tous ceux qui sont à temps plein (essentiellement ceux déjà qualifiés professionnellement ou qui justifient d'une très forte expérience d'enseignement, lauréats du concours réservé), la formation consistera en une dizaine journées de stages type PAF, sur convocation ponctuelle. Ce sont les IPR qui mettent en œuvre cette formation.

- Pour les stagiaires à mi-temps, la formation, assurée à l'ESPE, consistera de manière générale en la validation du M2-MEEF à partir des UE prévues dans ce diplôme. Pour tous ceux qui sont déjà titulaires ou dispensés du titre de Master, la formation se fera dans le cadre d'un DU (Diplôme d'Université) s'appuyant sur ces mêmes UE de Master M2-MEEF, avec des UE complémentaires ou d'approfondissement. Ceux qui sont déjà titulaires d'un Master MEF ou MEEF se verront proposer un parcours « adapté », permettant un approfondissement ou des compléments de formations. Pour tous les stagiaires à mi-temps, il sera demandé un écrit (mémoire universitaire ou écrit professionnel réflexif conséquent).

Pour tous, le SNES-FSU a obtenu qu'il n'y ait aucune formation durant les petites vacances.

CONDITIONS de l'ACCOMPAGNEMENT AU METIER

Fin août (voir ci-dessous) : 2 journées de 6h de formation générale sont proposées (plus la journée de pré-rentrée dans l'établissement) avant la rencontre avec les élèves ; dans tous les cas, la formation est prioritaire sur les ordres de votre chef d'établissement, puisqu'elle émane d'une autorité supérieure (Rectorat).

Dans le courant de l'année : accompagnement par un tuteur en établissement ; il faut noter que le tuteur assure cette charge en plus de ses propres obligations de service ... Un tuteur ESPE est également désigné pour tous les stagiaires qui relèvent d'une formation ESPE. Il a un rôle de coordination et de suivi de votre formation.

Il faut également noter qu'il n'est pas toujours certain que votre service soit entièrement dans le même établissement, mais ce sera très généralement le cas. L'expérience a montré que l'ensemble constitue une charge de travail extrêmement lourde à assumer : mieux vaut arriver en forme, car il y a de nombreux collègues épuisés à Toussaint.

Le SNES-FSU a obtenu que les attestations du CLES et du C2i2E ne soient plus exigées lors de la titularisation.

Vous disposez désormais de 3 années à partir de la titularisation pour les valider, sauf si vous les avez déjà validées dans le cadre d'un Master MEF ou MEEF.

Nous restons par ailleurs opposés à ces certifications supplémentaires, très chronophages, et pas toujours en rapport direct avec le métier.

CALENDRIER PREVISIONNEL - FIN AOÛT

Attention ! Le calendrier des derniers jours d'août est chargé :

- accueil institutionnel par la Rectrice et la Directrice de l'ESPE le 27 (?) août ;
- 2 journées de formation, assurées par les corps d'inspection et/ou des formateurs de l'ESPE les 28-29-30 août ;
- prérentrée le 31 août dans l'établissement de stage ;
- prise en charge et accueil des élèves à partir du 3 septembre ;
- en général, début effectif des cours le 5 septembre.

Vous devez vous **présenter obligatoirement le 1er septembre** pour prendre votre poste dans votre établissement. **Les réunions et formations qui précèdent ne sont officiellement que des « invitations » (!) ...** puisque vous n'êtes officiellement recruté et rémunéré qu'à partir du 01/09/18. **Pour ces journées de formation de la dernière semaine d'août, aucun frais ne sera remboursé pour les repas ou déplacements, aucun salaire ne sera non plus versé. Le SNES-FSU dénonce cet état de fait.**

Sécurité Sociale – Mutuelle

Lors de l'accueil fin août, la MGEN sera présente sur le site de formation afin de procéder à votre affiliation obligatoire à la Sécurité Sociale (se munir de la Carte Vitale, d'un RIB, d'une copie de la carte d'identité ou du livret de famille) pour les formalités. Il vous sera aussi possible de vous renseigner sur les Mutuelles et Assurances mutualistes du secteur éducatif.



Midi-Pyrénées
2, avenue Jean Rieux
31 500 TOULOUSE
Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu
Tel : 05 61 34 38 51 à partir du 29/08



– MEMENTO pour les formalités administratives – Académie de Toulouse

Classement

Si vous n'étiez pas déjà fonctionnaire avant votre réussite au concours, le classement prend en compte de services effectués antérieurement (MI-SE, AED, MA, contrats d'enseignement, mais du tout les vacances). Le dossier, qui est disponible en ligne (<http://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/7343-enseignants-stagiaires.php>), est à constituer le plus rapidement possible, et à renvoyer directement au Rectorat **et avant vers le 20 septembre 2018 au plus tard !**

Les résultats du classement ne sont pas connus en général avant début décembre ... Pour gagner du temps, et anticiper des délais parfois longs demandez **dès aujourd'hui** un état complet de vos services antérieurs auprès des divers Rectorats et organismes (Universités, Ministère des Affaires Etrangères, etc.) qui vous ont employé, et remplissez avec soin ce dossier, en signalant toutes vos activités (on ne sait jamais ...).

Dans tous les cas, pensez à établir ce dossier le plus complètement possible, car la décision de reclassement influe sur le barème utilisé pour votre première affectation de titulaire, ainsi que pour progresser plus rapidement dans la carrière, et donc dans l'échelle de rémunération.

Salaire

En général, vous toucherez fin septembre au moins une avance de près de 90% du salaire (environ 1200 €) ... Mais attention aux ratés (dossiers incomplets, etc.) qui peuvent retarder le versement d'un mois : prévoir des réserves pour le cas où ... Fin octobre, le salaire complet est versé, avec le rattrapage éventuel de septembre.

Le dossier requis pour la mise en paiement comporte certaines pièces à compléter et à renvoyer au Rectorat avant le 17 août. Citons notamment :

- 1 – Fiche individuelle de renseignements ;
- 2 – Relevé d'identité bancaire ou postal original ;
- 3 – Copie du livret de famille régulièrement tenu à jour ;
- 4 – Copie lisible de la carte vitale ou de l'attestation de la Sécurité Sociale comportant le numéro INSEE ;
- 5 – Dans le cas d'un emploi occupé avant la nomination en qualité de stagiaire, tout justificatif délivré par l'employeur (attestation, dernier bulletin de salaire).

Cas particulier : Si vous étiez déjà fonctionnaire (titulaire ou en CDI) avant la réussite au concours, pensez à demander par écrit au Rectorat le maintien de votre rémunération antérieure (indiquer et justifier l'indice actuel de rémunération) : cela vous évitera une perte de salaire à l'automne !

Aptitude médicale

*Il vous appartient de fournir au Rectorat un certificat **avant le 31/08/18** médicale d'aptitude à l'entrée dans la Fonction Publique. Seuls certains médecins agréés par l'administration peuvent le délivrer. Le dossier à lui faire remplir est disponible sur le site du Rectorat : <http://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/7343-enseignants-stagiaires.php>*

**Besoin d'une information ...
... ou d'un conseil ?**

Consultez notre site Internet :
<http://www.toulouse.snes.edu>

Ecrivez-nous : stagiaires@toulouse.snes.edu

Nous serons présents fin août pour vous accueillir à Toulouse, avec des infos, des brochures, etc.

En attendant de vous rencontrer à la fin août, nous vous souhaitons de

bonnes vacances !

Dès la rentrée :
pour profiter

A CONSERVER !

de toutes nos informations,
de nos publications détaillées,
de tous nos conseils personnalisés,
et d'un suivi reconnu par la profession :

PENSEZ A VOUS SYNDIQUER
au SNES-FSU !!

(être syndiqué n'a pas d'incidence sur la décision de titularisation, et peut vous aider tout au long de l'année, en particulier - mais pas seulement ! - pour les opérations de première affectation qui vont commencer dès Novembre 2017)